



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Lachute.

Date : Lundi 3 juillet 2023 à 19 heures.

Endroit : Salle du Conseil, Hôtel de Ville, Lachute.

(Diffusion en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lachute et sur les ondes de la TVC d'Argenteuil)

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Consultations publiques
 - 3.1. Demandes de dérogations mineures :
 - 3.1.1. Pour le lot 2 624 258 du cadastre du Québec, 260, boulevard de l'Aéroparc dans la zone Ha-212
 - 3.1.2. Pour le lot 2 824 877 du cadastre du Québec, rue Alexandre dans la zone Hc-200-1
 - 3.1.3. Pour le lot 3 037 492 du cadastre du Québec, 355, avenue d'Argenteuil dans la zone Ag-521
 - 3.1.4. Pour le lot 3 039 016 du cadastre du Québec, avenue Bethany dans la zone Ca-410
 - 3.1.5. Pour le lot 3 039 256 du cadastre du Québec, 139, rue Fraser dans la zone Hb-322
 - 3.1.6. Pour le lot 3 039 440 du cadastre du Québec, 722, rue Meikle dans la zone Ha-306
 - 3.1.7. Pour le lot 2 624 535 et d'une partie du lot 2 824 877 du cadastre du Québec, 115-117A, rue Principale dans la zone Cb-205
 - 3.1.8. Pour le lot 3 037 722 du cadastre du Québec, 23, rue Staniforth dans la zone Ha-104
4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2023 :
 - 4.1. Séance ordinaire du 5 juin 2023
5. Résumé de la correspondance d'intérêt public
6. Période d'informations et de questions
7. Administration générale :
 - 7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 7.2.** Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique
- 7.3.** Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2023 - modification de la résolution 376-12-2022
- 7.4.** Octroi de contributions financières
- 8.** Trésorerie :
 - 8.1.** Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 juillet 2023
- 9.** Greffe :
 - 9.1.** Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A, pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021
- 10.** Réglementation :
 - 10.1.** Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute
 - 10.2.** Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes
 - 10.2.1.** Avis de motion
 - 10.2.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
 - 10.3.** Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles
 - 10.3.1.** Avis de motion
 - 10.3.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
 - 10.4.** Règlement régissant la démolition d'immeubles
 - 10.4.1.** Avis de motion
 - 10.4.2.** Dépôt et adoption d'un projet de règlement
 - 10.5.** Règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute
 - 10.5.1.** Avis de motion
 - 10.5.2.** Dépôt d'un projet de règlement
- 11.** Ressources humaines :
 - 11.1.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Multiservices
 - 11.2.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 - 11.3.** Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de l'urbanisme
 - 11.4.** Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux (Changement de statut)
 - 11.5.** Nomination au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim et autorisation de signature du contrat de travail
 - 11.6.** Nomination au poste de directrice, Service des affaires juridiques et greffière par intérim



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sulfate d'aluminium et d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac (1er janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Appel d'offres #CHI-20242025

12.2. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord sur le chemin Bourbonnière

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2023

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2023

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature d'une entente avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Lachute et le Centre de services

15.2. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Été 2023 et hiver 2024

15.3. Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil et autorisation pour l'achat de billets d'entrée

15.4. Signalisation lors du festival Lachute en fête

16. Affaires diverses :

17. Deuxième période de questions

18. Levée de la séance



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Présents : Le maire, Monsieur Bernard Bigras-Denis, Mesdames les conseillères Guylaine Cyr-Desforges, Virginie Filiatrault, Aline Gravel, Messieurs les conseillers Christian David, Hugo Lajoie et Gaétan Larose, formant le Conseil municipal, sous la présidence du maire, ainsi que Monsieur Benoît Gravel, directeur général, Monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que Me Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale.

1. Ouverture de la séance

Le maire déclare la séance régulièrement ouverte.

2. Adoption de l'ordre du jour

VU la présentation de l'ordre du jour tel que pré-adressé et transmis à tous les membres du Conseil aux fins de la présente séance; il est :

596-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que l'ordre du jour proposé soit adopté avec la modification suivante :

Le point 16.1. est ajouté :

« 16.1. Adjudication du contrat pour des travaux d'ajout d'un système de captation des gaz d'échappement à la caserne incendie - RE 2018-807-14 ».

-Adopté

3. Consultations publiques

3.1. Demandes de dérogations mineures :

3.1.1. Pour le lot 2 624 258 du cadastre du Québec, 260, boulevard de l'Aéroparc dans la zone Ha-212

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.2. Pour le lot 2 824 877 du cadastre du Québec, rue Alexandre dans la zone Hc-200-1

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

3.1.3. Pour le lot 3 037 492 du cadastre du Québec, 355, avenue d'Argenteuil dans la zone Ag-521

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.4. Pour le lot 3 039 016 du cadastre du Québec, avenue Bethany dans la zone Ca-410

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.5. Pour le lot 3 039 256 du cadastre du Québec, 139, rue Fraser dans la zone Hb-322

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.6. Pour le lot 3 039 440 du cadastre du Québec, 722, rue Meikle dans la zone Ha-306

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.7. Pour le lot 2 624 535 et d'une partie du lot 2 824 877 du cadastre du Québec, 115-117A, rue Principale dans la zone Cb-205

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

3.1.8. Pour le lot 3 037 722 du cadastre du Québec, 23, rue Staniforth dans la zone Ha-104

Le maire résume la demande de dérogation mineure et il n'y a eu, séance tenante, aucune opposition ni objection à cette demande, le tout suite à l'avis publié à cette fin sur le site Web de la Ville de Lachute le 16 juin 2023. Aucune question n'est posée par les personnes présentes.

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



4. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil tenue au cours du mois de juin 2023 :

4.1. Séance ordinaire du 5 juin 2023

CONSIDÉRANT la transmission d'une copie du procès-verbal proposé à chaque membre du Conseil avant la veille de la présente séance et la dispense de lecture en conséquence, le tout conformément aux dispositions du second alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

En conséquence; il est :

597-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2023 soit approuvé tel que présenté.

-Adopté

5. Résumé de la correspondance d'intérêt public

Rapport de correspondance - Séance du 3 juillet 2023		
Date	Provenance	Sujet
12 juin 2023	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 23-05-152 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil) des règlements suivants : Règlement numéro 2023-739-133 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les cliniques dentaires dans la zone Ca-410; Règlement numéro 2023-739-134 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de modifier les dispositions de l'article 9.1 concernant les projets intégrés d'habitation; Règlement numéro 2023-739-273 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les bistros et l'hébergement moyen dans la zone Cv-321;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

		Règlement numéro 2023-745-3 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de prévoir les dispositions pour les mini entrepôts.
13 juin 2023	Madame Katia Chastenay, CPA auditrice, directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	Approbation du règlement numéro 2023-861 de la Ville de Lachute pour un emprunt de 600 000 \$ (Règlement décrétant un emprunt et une dépense de 600 000 \$ pour des travaux de réfection de la chambre des vannes à l'intersection de l'avenue Bethany et du boulevard Cristini).
26 juin 2023	Monsieur Éric Pelletier, directeur général et greffier-trésorier, MRC d'Argenteuil	Adoption de la résolution numéro 23-06-185 de la MRC d'Argenteuil (Ville de Lachute : conformité avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Argenteuil) des règlements suivants : Règlement numéro 2023-738-14 amendant le règlement sur l'application des règlements d'urbanisme numéro 2013-738 afin de modifier certaines définitions et d'ajouter le contenu pour une demande de certificat d'autorisation pour un établissement de résidence principale; Règlement numéro 2023-739-135 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin d'ajouter l'article 3.3.5 établissement de résidence principale; Règlement numéro 2023-739-136 à 2023-739-138 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de permettre les établissements de résidence principale dans les zones Cv-317, Cm-325 et Fh-506-4; Règlement numéro 2023-739-139 à 2023-739-272 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



		<p>d'interdire les établissements de résidence principale;</p> <p>Règlement numéro 2023-739-274 amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de retirer l'usage i7 entreprises des produits pétroliers et chimiques dans la zone In-516;</p> <p>Règlement numéro 2023-745-4 amendant le règlement sur les usages conditionnels numéro 2013-745 afin de retirer la zone Ca-410-1 des zones où les mini entrepôts sont permis.</p>
--	--	--

6. Période d'informations et de questions

Monsieur le maire laisse la parole à Madame la conseillère Virginie Filiatrault. Celle-ci explique que des modifications ont été apportées aux pistes cyclables dans son district, comme il avait été prévu par le Conseil municipal. De même, elle indique que les bollards ont été installés le long de la piste cyclable, dans le « Petit Canada », mais qu'il s'agit malheureusement d'une erreur et qu'ils seront retirés dans les prochains jours.

Monsieur le maire cède ensuite la parole à Monsieur le conseiller Hugo Lajoie qui présente à la population quelques activités à venir au cours du mois de juillet. Il souligne notamment la tenue de l'évènement de l'été, Lachute en Fête, les 21 et 22 juillet. Il termine en invitant les citoyens à profiter des treize (13) parcs situés sur le territoire de la Ville.

Par la suite, tout en précisant que la Ville n'a reçu aucune question écrite de la population, monsieur le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Aucune question n'est posée et aucun commentaire n'est émis par les personnes présentes. La période de questions est ensuite close.

7. Administration générale :

7.1. Dépôt du rapport du directeur général selon l'article 10.2 du Règlement sur la gestion contractuelle

Le directeur général de la Ville dépose au Conseil le rapport de l'avancement des contrats depuis la séance ordinaire du 5 juin 2023.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

7.2. Autorisation de signature de l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville de Lachute, de la Ville de Brownsburg-Chatham et de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil en matière de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et la Ville de Brownsburg-Chatham ont nommé la Ville de Lachute comme organisme responsable d'un projet de partage d'une ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique et qu'elles l'ont autorisé à déposer une demande d'aide financière à cette fin dans le cadre du Programme de soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que suivant cette demande, une aide financière représentant 70% des coûts admissibles (salaire, avantages sociaux et autres) relativement à cette ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique a été accordée au projet de partage d'une ressource professionnelle et ce, jusqu'en 2026 et jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 250 000\$;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute possède une équipe en génie civil ainsi qu'une expertise multidisciplinaire capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil spécialisée en hydraulique;

CONSIDÉRANT que la ressource professionnelle en génie civil spécialisée en hydraulique sera à l'emploi de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les parties désirent conclure une entente concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham par la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu des modalités administratives de cette nouvelle entente de services professionnels;

En conséquence; il est :

598-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise la ressource en génie civil spécialisée en hydraulique de la Ville de Lachute à rendre des services professionnels à la Ville de Brownsburg-Chatham et à la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour une période non-renouvelable de trois ans, débutant à sa date d'embauche auprès de la Ville de Lachute. Il est entendu que la Ville de Lachute libère l'employé concerné, sur le temps de travail à la Ville, afin de réaliser les mandats que le directeur général de la Ville de Brownsburg-Chatham

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



et le directeur général de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil lui confieront;

Que le Conseil municipal de la Ville de Lachute autorise le maire et la greffière à signer l'Entente intermunicipale concernant la fourniture de services professionnels en génie civil spécialisés en hydraulique à la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil et à la Ville de Brownsburg-Chatham par la ville de Lachute.

-Adopté

7.3. Autorisation de déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute - Année 2023 - modification de la résolution 376-12-2022

CONSIDÉRANT la résolution numéro 376-12-2022;

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur André Primeau au poste de directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire suivant le résolution numéro 61-03-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'ajouter le nom de monsieur André Primeau comme directeur autorisé à déposer une demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute pour l'année 2023;

En conséquence; il est :

599-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal autorise le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, monsieur André Primeau, en plus des directeurs mentionnés à la résolution numéro 376-12-2022, à déposer toute demande d'aide financière au nom de la Ville de Lachute dans le cadre de ses opérations et activités afin de financer différents projets pour l'année 2023 et à signer tout document en découlant;

Que la résolution numéro 376-12-2022 soit modifiée en conséquence.

-Adopté

7.4. Octroi de contributions financières

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu des demandes d'aide financière provenant de divers individus et/ou organismes de son milieu;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a étudié ces demandes lors du caucus tenu le 19 juin 2023;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT les dispositions législatives habilitantes et la volonté du Conseil municipal de promouvoir et soutenir des initiatives artistiques, sportives, culturelles, sociales et communautaires de son milieu et/ou impliquant des citoyens de sa municipalité;

CONSIDÉRANT que ces projets répondent à l'action 52 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « *Appuyer des organismes sociaux ayant une incidence sur la sécurité, la santé et le bien-être de la population* »;

En conséquence; il est :

600-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, aux organismes, individus et projets suivants à même le poste « réceptions et dons/législation » (02-110-00-493) :

- 220 \$ aux Chevaliers de Colomb (conseil 2752 Lachute) dans le cadre de leur tournoi de golf qui se tiendra au Club de golf L'Oasis le mardi 18 juillet 2023;

Que le Conseil municipal accorde une aide financière, ponctuelle et non récurrente, à l'organisme suivant à même le poste « commandites » (02-131-00-493) :

- 2 000 \$ à la Fondation Jérémie Paradis dans le cadre de son tournoi de golf qui se tiendra au Golf de Lachute le 9 septembre 2023.

-Adopté

8. Trésorerie :

8.1. Comptes à payer – Fonds d'administration et fonds d'immobilisations : Approbation des listes des comptes à payer en date du 3 juillet 2023

CONSIDÉRANT les listes des comptes à payer en date du 3 juillet 2023, et autres listes auxiliaires telles que déposées par la directrice, Service des finances et trésorière de la Ville;

En conséquence; il est :

601-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



Que les comptes à payer soient approuvés tels que présentés pour des montants de 2 278 820,26 \$ et de 99 505,85 \$ payables respectivement par les fonds d'administration et d'immobilisations.

-Adopté

9. Greffe :

9.1. Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Agglomération 1, Groupe A, pour la période du 1er juin 2020 au 1er juin 2021

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada sous le numéro 530-87-156 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 130 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la Ville de Lachute y a investi une quote-part de 26 801 \$ représentant 20,62 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG Canada



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute demande que le reliquat de 130 000 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021;

En conséquence; il est :

602-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal autorise l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1^{er} juin 2020 au 1^{er} juin 2021 aux membres du regroupement Agglomération 1, Groupe A, dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

-Adopté

10. Réglementation :

10.1. Adoption d'un règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute

CONSIDÉRANT le nombre élevé de plaintes reçues dans le secteur des rues de l'Alizé, Blériot, du Grenoble et des Vents;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 4^o du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et le dépôt d'un projet de règlement le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT les modifications apportées au projet de règlement depuis son dépôt le 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la présente séance;

En conséquence; il est :

603-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le règlement intitulé : « Règlement modifiant le règlement 2022-854 concernant les limites de vitesse sur le territoire de la Ville de Lachute », soit adopté sous le numéro 2023-854-1.

-Adopté

10.2. Amendement du règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes

10.2.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Gaétan Larose à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.2.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

604-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de zonage numéro 2013-739 afin de préciser certaines dispositions de l'article 5.2.1 pour les thermopompes », version du 5 juin 2023.

-Adopté

10.3. Amendement du règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles

10.3.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.3.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

605-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement amendant le règlement de construction numéro 2013-741 afin de permettre les fondations monolithiques pour certaines catégories d'immeubles », version du 31 mai 2023.

-Adopté

10.4. Règlement régissant la démolition d'immeubles

10.4.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement régissant la démolition d'immeubles et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

10.4.2. Dépôt et adoption d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juillet 2023 et la présentation et le dépôt fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

En conséquence; il est :

606-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault appuyé par Monsieur le conseiller Christian David et résolu

Que le Conseil municipal adopte un projet de règlement intitulé : « Règlement régissant la démolition d'immeubles », version du 7 juin 2023.

-Adopté

10.5. Règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute

10.5.1. Avis de motion

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Virginie Filiatrault à l'effet que lors de la présente séance du Conseil municipal, il sera déposé un projet de règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute et que, lors d'une séance subséquente, ce même règlement sera adopté.

10.5.2. Dépôt d'un projet de règlement

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent règlement donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 3 juillet 2023, Madame la conseillère Aline Gravel dépose, lors de la présente séance, le projet de règlement intitulé : « Règlement sur les pesticides et les engrais de la Ville de Lachute », version du 28 juin 2023, qui sera adopté à une séance subséquente.

11. Ressources humaines :

11.1. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Multiservices

Le rapport daté du 12 juin 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des finances et de la trésorerie, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.2. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

Le rapport daté du 20 juin 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, requis en vertu



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.3. Dépôt du rapport aux membres du Conseil municipal concernant l'embauche de personnel temporaire - Service de l'urbanisme

Le rapport daté du 1^{er} juin 2023 concernant l'embauche de personnel temporaire au Service de l'urbanisme, requis en vertu de l'article 10 du règlement 2006-652 de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires municipaux, est déposé au Conseil.

11.4. Nomination au poste d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux (Changement de statut)

CONSIDÉRANT la vacance du poste régulier d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux à la suite de mouvement de personnel col bleu à l'interne;

CONSIDÉRANT l'affichage interne dudit poste du 12 au 19 juin 2023, conformément à la convention collective en vigueur;

CONSIDÉRANT les candidatures obtenues suite à l'affichage interne;

CONSIDÉRANT que monsieur Roger Jr St-Jean est à l'emploi de la Ville de Lachute depuis le 4 mai 2023 à titre d'employé temporaire;

En conséquence; il est :

607-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal nomme monsieur Roger Jr St-Jean, employé col bleu régulier à l'essai, en vertu des termes et des conditions définis dans la convention collective de travail entre la Ville de Lachute et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 2211 des employés cols bleus à compter du 4 juillet 2023;

Que le Conseil municipal autorise le changement de statut d'emploi d'employé temporaire à un statut d'emploi d'employé régulier d'ouvrier de parcs et de terrains de jeux de monsieur Roger Jr St-Jean lorsque celui-ci aura complété avec succès la période d'essai de mille quarante (1040) heures de travail, et ce, à la suite d'une recommandation favorable du directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information ainsi que du directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

-Adopté

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



11.5. Nomination au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim et autorisation de signature du contrat de travail

CONSIDÉRANT l'absence temporaire de la titulaire du poste pour la durée d'un congé de maternité;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues ainsi que les entrevues effectuées par un comité de sélection lors du dernier appel de candidatures lancé par la Ville de Lachute pour recruter un titulaire audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de sélection, ainsi que les discussions tenues avec la candidate retenue;

CONSIDÉRANT l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

CONSIDÉRANT le projet de contrat de travail tel que présenté substantiellement par le directeur général;

En conséquence; il est :

608-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal procède à la nomination de madame Marie-Josée Russo au poste de greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim et que son traitement soit fixé selon ce qui est prévu dans l'Annexe 1 - Politique de la Ville de Lachute relative aux conditions générales de travail du personnel cadre datée du 16 octobre 2020 adoptée par la résolution numéro 367-10-2020 le 19 octobre 2020 et amendée par la résolution numéro 267-07-2021 le 5 juillet 2021 et la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre adoptée par la résolution numéro 297-08-2019 le 5 août 2019;

Que l'entrée en fonction de la greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale par intérim soit fixée au 10 juillet 2023;

Que le Conseil autorise le directeur général et le directeur, Service des ressources humaines et des technologies de l'information à signer, tel que présenté substantiellement, le contrat de travail entre la Ville de Lachute et madame Marie-Josée Russo.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

11.6. Nomination au poste de directrice, Service des affaires juridiques et greffière par intérim

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro 387-04-2023 confirmant l'autorisation d'un congé sans solde pour une durée déterminée de la titulaire du poste en titre;

CONSIDÉRANT les ressources humaines disponibles à l'interne aptes à prendre la relève, permettant ainsi à la Ville de poursuivre ses opérations courantes;

CONSIDÉRANT que les tâches dévolues à la directrice, Service des affaires juridiques et greffière seront assumées par madame Jasmine Bigras et qu'elle sera supportée par le Service des ressources humaines pour la gestion du personnel durant la période de l'intérim;

CONSIDÉRANT les dispositions relatives à un intérim, prévues à l'article 4.2 de la Politique et directives concernant la rémunération du personnel cadre en vigueur;

CONSIDÉRANT les discussions tenues entre les parties;

En conséquence; il est :

609-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie et résolu

Que le Conseil municipal nomme madame Jasmine Bigras, greffière adjointe, Service des affaires juridiques et greffière de la Cour municipale, au poste de directrice, Services des affaires juridiques et greffière par intérim pour une période déterminée, soit du 31 juillet au 22 septembre 2023 inclusivement.

-Adopté

12. Travaux publics / Génie :

12.1. Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de sulfate d'aluminium et d'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac (1er janvier 2024 au 31 décembre 2025) - Appel d'offres #CHI-20242025

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute a reçu une proposition de l'UMQ de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de six (6) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium 12 % (Chlore liquide) en vrac - Chlore gazeux 907,2 kg et 68 kg - Hydroxyde de sodium en contenant - Silicate de sodium N en vrac, en tête de 1000, ou baril de 200 kg.liq. - Sulfate d'aluminium - Sulfate ferrique - Hydroxyde de sodium en vrac;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

CONSIDÉRANT que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire participer à cet achat regroupé pour se procurer du sulfate d'aluminium et de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2024 et 2025;

En conséquence; il est :

610-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Aline Gravel
appuyé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
et résolu

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

Que la Ville de Lachute confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20242025 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de sulfate d'aluminium et de l'hypochlorite de sodium 12 % (chlore liquide) en vrac pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025 ou selon les durées contenues dans l'appel d'offres;

Que la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjuger un ou des contrats d'achats regroupés couvrant la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2025;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement en remplissant le formulaire d'inscription en ligne à la date fixée;

Que la Ville confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que la Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

des participants. Ledit taux est fixé à 1,6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3,5 % pour les celles non membres de l'UMQ;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

-Adopté

12.2. Mandat de services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord sur le chemin Bourbonnière

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation du 16 mai 2023 pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord sur le chemin Bourbonnière;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 30 mai 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par le Service du génie en date du 20 juin 2023;

CONSIDÉRANT le projet 23812 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT que le processus d'adoption d'un règlement d'emprunt sera amorcé lors d'une prochaine séance;

CONSIDÉRANT l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes* autorisant la municipalité à engager des sommes pour un montant non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue par le règlement d'emprunt, avant l'entrée en vigueur dudit règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

En conséquence, il est :

611-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David appuyé par Monsieur le conseiller Gaétan Larose et résolu

Que le Conseil municipal mandate Équipe Laurence inc., située au 135, boulevard de Sainte-Adèle à Sainte-Adèle, Qc J8B 0J4, pour des services professionnels d'ingénierie pour les travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord sur le chemin Bourbonnière comme suit :

- 47 400 \$, taxes en sus, pour la préparation des plans, devis, estimations des coûts, appel d'offres et analyse des soumissions et que cette dépense soit pourvue par une affectation de l'excédent affecté – Études et avant-projets;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



- 22 175 \$, taxes en sus, pour la surveillance des travaux conditionnellement à l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et à l'autorisation du Service du génie de commencer cette étape;

Que le Conseil municipal entérine le processus de sollicitation choisi dans le cadre de l'appel d'offres pour des services professionnels d'ingénierie pour des travaux de stabilisation de rive de la rivière du Nord sur le chemin Bourbonnière.

-Adopté

13. Sécurité publique / Sécurité incendie :

13.1. Dépôt du rapport mensuel du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2023

Monsieur le maire résume le rapport du directeur, Service de la sécurité incendie pour le mois de mai 2023 et il est déposé au Conseil.

14. Urbanisme :

14.1. Dépôt du rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2023

Monsieur le maire résume le rapport des permis et inspections pour le mois de mai 2023 et il est déposé au Conseil.

14.2. Adoption du procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme incluses au procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 juin 2023;

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure pour le 260, boulevard de l'Aéroparc; pour la rue Alexandre; pour le 355, avenue d'Argenteuil; pour l'avenue Bethany; pour le 139, rue Fraser; pour le 722, rue Meikle; pour le 115, rue Principale et pour le 23, rue Staniforth;

CONSIDÉRANT les consultations publiques tenues séance tenante concernant ces demandes;

CONSIDÉRANT les demandes d'approbation de PIIA pour le pour le 43, avenue d'Argenteuil; pour l'avenue Bethany; pour le 232, avenue Bethany; pour le 41, rue Charles; pour le 1107, chemin de la Côte; pour le 20, rue Émilien; pour le 895, chemin Laurin; pour le 1186, chemin Laurin; pour le 499, rue Principale; pour le 651, rue Principale et pour la rue Watson;

CONSIDÉRANT la demande modification au règlement de zonage pour le 559, rue Henry;



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

612-07-2023

En conséquence; il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Christian David
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que le Conseil municipal entérine les recommandations incluses au procès-verbal de la séance régulière du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 14 juin 2023.

-Adopté

15. Loisirs :

15.1. Autorisation de signature d'une entente avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux entre la Ville de Lachute et le Centre de services

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord recherchent les occasions d'innover et de revoir les façons de faire afin de contribuer à l'atteinte du plein potentiel des individus et à l'enrichissement collectif en favorisant, entre autres, la réussite scolaire des élèves et l'adoption de saines habitudes de vie par la population, dans une optique de saine gestion des fonds publics;

CONSIDÉRANT que les activités culturelles, sociales, éducatives, sportives et de loisirs procurent une valeur ajoutée pour les élèves, qu'elles contribuent à leur réussite scolaire ainsi qu'au mieux-être des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord ont des installations vouées à ces activités et reconnaissent la contribution de chacune des institutions à la mission de l'autre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord souhaitent favoriser l'accessibilité ainsi qu'un meilleur partage de leurs installations et équipements scolaires et municipaux afin de maximiser leur utilisation et d'en faire bénéficier au plus grand nombre;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute et le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord conviennent des principes que l'élève et le citoyen sont une seule et même personne, que les installations de chaque partie font l'objet de prêts mutuels et que l'objectif poursuivi est d'atteindre la plus grande équité possible dans le partage des installations;

CONSIDÉRANT que la présente entente s'applique également au partage d'installations et d'équipements rendu nécessaire lors de certaines situations d'urgence;

Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE



CONSIDÉRANT que la présente entente concerne les installations déjà construites et que pour les installations futures, les mêmes principes s'appliqueront;

CONSIDÉRANT que la Ville et le Centre de services scolaire sont conscients des besoins constants et évolutifs de la population de leur territoire commun et qu'elles partagent une volonté de coordonner la planification du développement de leurs installations et équipements afin de contribuer ensemble au développement des quartiers et des milieux de vie;

CONSIDÉRANT que la présente entente s'inscrit dans un partenariat renouvelé où le respect, la prise en compte des réalités et de la mission de chacun et la collaboration sont mis de l'avant;

CONSIDÉRANT que ce partenariat renouvelé ne devrait générer aucune perte financière significative pour la Ville et le Centre de services scolaire et que la présente entente doit par conséquent s'accompagner d'un financement additionnel provenant du MÉQ équivalent à la perte nette que pourra subir le Centre de services scolaire par suite de l'application des principes établis à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la présente entente vise également à simplifier les processus existants concernant la gestion des ententes entre la Ville et le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT que selon le partage des pouvoirs établis par la Charte de la Ville de Lachute la présente entente ne porte que sur les équipements et installations relevant du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que la présente entente porte également sur les installations et équipements scolaires relevant des conseils d'établissements sous réserve de l'approbation de ces derniers, le tout tel que prévu à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3);

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Centre de services scolaire;

En conséquence; il est :

613-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer l'entente régissant le partage des installations et des équipements scolaires et municipaux avec le Centre de services scolaire de la Rivière-du-Nord;

Que le Conseil municipal mandate le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour assurer le suivi de cette entente.

-Adopté



Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE

15.2. Soutien aux athlètes sélectionnés pour les Jeux du Québec – Été 2023 et hiver 2024

CONSIDÉRANT la tenue des finales provinciales des Jeux du Québec de Rimouski à l'été 2023 et de Sherbrooke à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT que les frais d'inscription des athlètes participant à ces finales sont de 150 \$ par athlète;

CONSIDÉRANT la lettre du 24 mai 2023 de Loisirs Laurentides à cet effet;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lachute désire faciliter et encourager la participation des jeunes Lachutois et Lachutoises aux finales provinciales des Jeux du Québec;

CONSIDÉRANT que la liste des athlètes de la Ville de Lachute nous sera remise ultérieurement par Loisirs Laurentides;

En conséquence; il est :

614-07-2023

Proposé par Monsieur Gaétan Larose
appuyé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
et résolu

Que la Ville de Lachute réserve une enveloppe maximale de 3 000 \$ pour le remboursement proportionnel des frais d'inscription des athlètes lachutois participant aux finales provinciales des Jeux du Québec de Rimouski à l'été 2023 et de Sherbrooke à l'hiver 2024;

Que monsieur André Primeau, directeur général adjoint et directeur, Service des Loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soit mandaté afin de faire le suivi auprès de Loisirs Laurentides;

Que le Conseil municipal félicite les athlètes lachutois pour leur participation à ces événements sportifs et leur souhaite la meilleure des chances.

-Adopté

15.3. Signalisation lors de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil et autorisation pour l'achat de billets d'entrée

CONSIDÉRANT la tenue de l'exposition agricole de la Société d'agriculture d'Argenteuil du 13 au 16 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT la volonté de la Société d'agriculture d'Argenteuil, de faire profiter des activités de l'exposition agricole à des familles moins favorisées financièrement;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 29 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

615-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat de 150 billets d'entrée à 27 \$ chacun, pour un total de 4 050 \$, de la Société d'agriculture d'Argenteuil dans le cadre de l'édition 2023 de l'Expo Lachute Fair afin de les remettre à la Maison de la famille Au cœur des générations d'Argenteuil et au Centre de pédiatrie sociale en communauté d'Argenteuil qui procéderont à leur distribution au sein des familles de Lachute qui sont moins favorisées financièrement;

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Principale, entre les avenues Barron et d'Argenteuil, pour le défilé du jeudi 13 juillet 2023;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Principale, entre les rues Bellingham et Harriet, pour le défilé du jeudi 13 juillet 2023;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Gougeon, de l'avenue Hamford à la rue Alexandre;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de l'avenue Hamford, du pont de la rivière de l'Ouest à la rue Principale;
- que le stationnement soit interdit du côté nord de la rue Alexandre, entre les rues Gougeon et St-Jean;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du 13 au 16 juillet 2023 inclusivement;

Que le Conseil municipal autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

15.4. Signalisation lors du festival Lachute en fête

CONSIDÉRANT la tenue du festival Lachute en fête les 21 et 22 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le besoin de diriger la circulation et de restreindre les espaces de stationnement afin de faciliter la circulation aux abords du site;



**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**

CONSIDÉRANT le besoin de garantir des voies libres pour les urgences;

CONSIDÉRANT que cette résolution répond à l'action numéro 29 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Encourager les initiatives privées et publiques en culture »;

En conséquence; il est :

616-07-2023

Proposé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
appuyé par Madame la conseillère Aline Gravel
et résolu

Que le Conseil municipal autorise :

- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Principale, entre la rue Barron et l'avenue d'Argenteuil;
- que le stationnement soit interdit sur le côté sud de la rue Berry, entre la rue Barron et la gare;
- que le stationnement soit interdit sur les deux côtés de la rue Thomas à l'ouest de la rue Harriett et sur le côté nord de la rue Thomas à l'est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté nord de la rue Court;
- que le stationnement soit interdit sur le côté est de la rue Harriett;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest des rues Bellingham et Hope;
- que le stationnement soit interdit sur le côté ouest de la rue Barron, entre les rues Berry et Grace;
- que cette signalisation soit en place et en vigueur du jeudi 20 juillet 2023 à 17 h au samedi 22 juillet à 23 h 59;

Que le Conseil municipal autorise également le Service des travaux publics à procéder à l'implantation de la signalisation appropriée.

-Adopté

16. Affaires diverses :

16.1. Adjudication du contrat pour des travaux d'ajout d'un système de captation des gaz d'échappement à la caserne incendie - RE 2018-807-14

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public du 26 mai 2023 pour des travaux d'ajout d'un système de captation des gaz d'échappement à la caserne incendie;

CONSIDÉRANT le procès-verbal d'ouverture des soumissions daté du 22 juin 2023;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions préparé par DWB Consultants en date du 3 juillet 2023;

CONSIDÉRANT le projet 20202 inscrit au PTI 2023-2024-2025;

**Procès-verbal du Conseil de la
VILLE DE LACHUTE**



CONSIDÉRANT les sommes disponibles au règlement d'emprunt 2018-807;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice, Service du génie;

CONSIDÉRANT que ce projet répond à l'action 47 du Plan stratégique 2019-2025 de la Ville de Lachute, soit « Conserver un service de sécurité incendie performant »;

En conséquence; il est :

617-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Virginie Filiatrault
appuyé par Monsieur le conseiller Christian David
et résolu

Que le Conseil municipal adjuge à Les Entreprises Serge Fortin inc., située au 4726, rue Louis-B. Mayer à Laval, Qc H7P 0L9, le contrat pour pour des travaux d'ajout d'un système de captation des gaz d'échappement à la caserne incendie, au montant de 399 500 \$, taxes en sus;

Le tout payable à même le règlement d'emprunt 2018-807.

-Adopté

17. Deuxième période de questions

Le maire déclare la période de questions ouverte pour les personnes présentes à la séance. Un commentaire et diverses questions ont été formulées, auxquelles le maire, le directeur général et le directeur général adjoint et directeur, Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ont apporté les réponses jugées utiles, la greffière adjointe prenant note de ces interventions afin de les référer aux personnes concernées pour fins de vérifications et suivi utile, le cas échéant. La période de questions est ensuite close.

18. Levée de la séance

En conséquence, il est :

618-07-2023

Proposé par Madame la conseillère Guylaine Cyr-Desforges
appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Lajoie
et résolu

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 20 h 06.

-Adopté

Bernard Bigras-Denis
Maire

Me Jasmine Bigras, notaire
Greffière adjointe